



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-02-2025 /

Dossier complet le : 14-02-2025 /

N° d'enregistrement : 001484/KK P

1 Intitulé du projet

Complexe hotelier AMO a Saint-Chaffrey (05)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AMO SAINT CHAFFREY

Raison sociale

SCCV AMO SAINT CHAFFREY

N° SIRET

92983910800016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Bega

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le complexe hotelier AMO, situe a l'angle de la boucle du Coolidge et de la rue du Centre (05330), comportera :

- Des espaces de restauration,
- Des residences hotelieres,
- Des terrasses exterieures (coeur vivant),
- Un spa,
- Des commerces,
- Des stationnements en sous-sol.

Le projet AMO a ete pense pour s'insérer harmonieusement dans son contexte bati et non bati, etablissant des liens etroits avec le coeur de la station. L'objectif principal etant de creer une harmonie entre l'architecture et le paysage.

La realisation du complexe hotelier implique la demolition de l'existant (piscine exterieure et batiment afferent, patinoire, a l'abandon) et d'espaces de stationnement et d'entrepot exterieurs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a apporter une solution complementaire d'hebergements chauds pour renforcer son attrait aupres d'un public de groupes, de familles et de publics jeunes.

Le projet vise egalement a proposer un lieu d'animations et d'evenementiel en lien avec la pratique sportive.

Le developpement d'une offre hoteliere complementaire a l'existant, et d'activites evenementielles et sportives visent a accompagner la station de Serre Chevalier vers la desaisonnalisation de son activite touristique et a resorber le phenomene des "lits froids" en basse saison.

Le projet se fixe des objectifs de sobriete energetique au travers de la certification BREEAM (niveau "Excellent") et de l'atteinte des objectifs BEPOS preconises par l'OAP n°5 du PLU communal.

L'empreinte carbone des batiments sera mesuree, justifiee et optimisee a l'aide d'une analyse de cycle de vie (ACV) du projet.

Un systeme d'alimentation energetique par geothermie est actuellement a l'etude. Dans le cas

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet respectera les dispositions de la démarche "Charte Chantier Vert" (en annexe). Cette charte vaut engagement, elle est signée entre le maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises adjudicataires. Elle fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Les modalités d'application seront précisées lors de la préparation du chantier. Outre les points essentiels déjà présentes, les exigences particulières sur les produits et systèmes seront précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières des marchés. Un coordonnateur Environnement sera nommé et chargé de l'application de la charte. Des pénalités financières sont prévues pour non application des dispositions contractuelles.

Tout au long de la durée des travaux, la présence du coordonnateur Environnement permettra de s'assurer du respect des préconisations environnementales. Elle est indispensable pour la réussite d'un chantier à nuisances réduites.

Un dispositif d'information du public sera mis en place dans le cadre de la charte. Notamment la charte sera affichée à proximité du chantier et un panneau indiquera la durée du chantier et ses horaires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra :

- De dynamiser la vie de la station d'hiver de Serre-Chevalier,
- D'accompagner la désaisonnalisation du tourisme,
- De diversifier l'offre d'hébergement locale.

Le projet est susceptible d'augmenter les déplacements du fait de l'augmentation de l'attractivité touristique de la station, cependant cet impact est atténué par la desserte du site par les lignes de bus Express (LER 55 depuis Grenoble et LER 29 depuis Marseille) et de train (ligne ZOU 76). D'après l'étude de trafic du projet (en annexe), l'augmentation de la fréquentation à prévoir est inférieure à 1% sur la RD1091.

Le bâti du projet est conçu pour limiter ses consommations énergétiques et prévoit d'atteindre les objectifs de constructions de niveau Bâtiment à Énergie POSitive (BEPOS), tel que préconisé par l'OAP n°5 du PLU communal (voir ci-après). Le projet prévoit notamment, à ce stade, le recours à un système de chauffage par énergie géothermique. Le projet vise également une certification BREEAM (performance exemplaire en matière d'énergie, de gestion de l'eau, des déchets, de la pollution, etc).

Actuellement les terrains du projet sont quasiment entièrement imperméabilisés par des surfaces d'enrobé et des constructions. Le projet prévoit, dans son ensemble, une réduction de la surface imperméabilisée actuelle et la création d'espaces verts en pleine terre. Une issue à créer assurera la collecte des eaux pluviales issues des aménagements régénérés avec ouvrage

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau au titre des rubriques 1.1.1.0, 3.2.2, 1.2.1.0, ainsi que potentiellement la rubrique 2.2.3.0 (analyse annexée cf. notice hydraulique)..

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette totale du projet	(8 520, m ²)
SDP totale	(8 700, m ²)
Nbre de stationnement, dont publics/prives	(216, dont 90 / 126, places)
Surface espaces verts	
Emprise au sol totale des batiments	(2 459 , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Saint-Chaffrey

Code postal : 05330 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long.: , " Lat.: , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

est soumis :
Le PLU de Saint-Chaffrey a été approuvé le 16 mars 2023 et est exécutoire depuis le 7 avril 2023.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe : - A 1,7 km au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type I "Marais de Pente entre le Col du Granon et Puy Chizouran" (930020106), - A 1,7 km au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type II "Massif des Cerces - Mont Thabor - Vallées étroites et de la Claree" (930012793).
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est concernée par la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Hautes-Alpes (4e échéance : 2024-2029).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun Site Patrimonial Remarquable, site patrimonial de l'UNESCO ou périmètre de protection au titre de sabords de monument historiques. Le monument historique le plus proche est la "Chapelle Saint-Jean-Baptiste" (1910030622), à 570 m au Nord-Ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'assiette du projet jouxte la zone humide "Guisane confluence T1" du bassin versant de la Haute-Durance (DU_12_03). L'emprise du projet est pour sa part entièrement artificialisée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est concernée par un PPRN (inondations, ruissellements, ravinements, chutes de blocs, glissements de terrain, effondrement, suffosion, avalanches et séismes).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé le 15/12/2009. Le projet est en majorité situé hors secteur d'alea et concerne en lisière par les zones rouge R18 et bleue B8 (voir notice hydraulique en annexe).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude ne se situe pas sur un site ou sur des sols pollués, d'après la base de données Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition (ZRE) des eaux la plus proche est le "Sous bassin du Buech" à environ 54 km au Sud-Ouest de la zone d'étude
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site de projet se situe intégralement au sein du site inscrit des Abords du téléphérique de Serre-Ratier (93105016).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a environ 670 m au Nord-Ouest de la zone d'etude : "Claree" (FR9301499).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a environ 3,7 km au Sud-Ouest de la zone d'etude : 93C05030 "Massif du Pelvoux".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un systeme d'alimentation energetique par geothermie est a l'etude. Dans le cas ou cette option serait retenue, le projet fera l'objet d'une teledeclaration de projet de Geothermie de Minime Importance qui detaillera les prelevements d'eau occasionnes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La note hydraulique (en annexe) identifie qu'en phase de travaux la realisation des deux niveaux de sous-sol entraine potentiellement la necessite d'une interaction avec la nappe souterraine. Les dispositions a prendre sont en cours d'etude et seront precisees a l'occasion du Dossier Loi sur l'Eau auquel le projet est soumis.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet fera l'objet, en phase travaux, de dispositifs de gestion et de suivi des dechets afin d'eviter toute pollution et de favoriser le reemploi des materiaux (cf. Charte de chantier vert en annexe). Les devis de travaux des entreprises identifieront la nature, le volume et les filieres d'evacuation des dechets de chantier (demolition et construction) qui seront generees conformement a la
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera un approvisionnement exterieur en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site du projet est desservi par le reseau communal d'alimentation en eau potable de la vallee, beneficiant de points d'apport diversifies (captages de la Cascade, des Pres des Milles et des Ecluts) pour une capacite annuelle maximale de 972 300 m³/an. En 2021, 440 517 m³ ont ete consommes (RPQS 2022). Le projet entrainera une consommation supplementaire annuelle de l'ordre de 20 000 m³.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prend place dans un milieu urbain tres anthropise. Il se compose d'une ancienne piscine decouverte avec batiments annexes, d'un ancien patinodrome et d'un parking. Quelques arbustes isoles sont presents ainsi qu'une patee zone en friches entre le parking et la patinoire en contrebas. Des inventaires 4 saisons ont ete menes par Fox & Co en 2022 et 2023.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est eloigne du site Natura 2000 le plus proche (670m de la Claree) et est en outre positionne sur le versant oppose d'une vallee urbanisee (lisiere urbaine Briancon-Le Monetier le long de la RD1091) constituant un obstacle aux grandes continuites ecologiques. Il n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur le site et ses especes et habitats. Par ailleurs, aucune des especes inscrites au Formulaire Standard de Données du site de la Claree n'est concernée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se developpe en milieu urbain fortement anthropise. L'ancienne piscine exterieure est actuellement en etat d'abandon.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifie dans la zone de projet ni dans ses alentours.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est couvert par le PPRN de Saint-Chaffrey, qui identifie que le projet s'implante en majeure partie hors alea, avec un alea fort d'inondation par debordement de la Guisane en lisiere Sud-Ouest, ainsi qu'un alea faible a moyen de crues torrentielles par ruissellements depuis le Torrent du Villard en lisiere Nord-Est. Le bati du projet n'intercepte pas la zone d'alea fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	La commune de Saint-Chaffrey est concernee par un risque radon de categorie 3 (sols naturellement riches en uranium en secteur montagneux). Le projet observera les precautions prises en compte du risque radon de L'Autorite de Sûreté Nucléaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. Ces déplacements seront optimises au travers de la Charte Chantier Vert. En phase exploitation, le projet est susceptible d'augmenter les déplacements, toutefois le site est desservi par les transports en commun (bus regionaux, train). L'étude de trafic (en annexe) estime une
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, du aux engins de chantier et a leur déplacement. La Charte Chantier Vert assurera une gestion de ces nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	A ce jour, le milieu environnant du projet et notamment les habitations positionnees immediatement au Nord-Est sont deja concernees par les nuisances sonores liees a la circulation sur la RD1091 (classée en categorie 3). Le
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet peut etre source de nuisances olfactives par son offre de restauration. Les etablissements respecteront les reglementations en vigueur pour éviter ces nuisances
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les operations et l'utilisation d'engins de chantier seront emetteurs de vibrations. La Charte de chantier Vert permettra de limiter ces nuisances. En phase exploitation, le projet n'engendrera aucune
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet comprend des espaces exterieurs de restauration et d'accueil d'evenements festifs, qui pourront etre sources d'emissions lumineuses en phase d'exploitation. Celles-ci seront restreintes a l'espace de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est concerne a la marge par l'eclairage urbain de la voie communale voisine (Boucle du Coolidge). Les habitations proches peuvent egalement etre sources d'emissions lumineuses
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, la circulation des engins de chantier engendrera des rejets supplementaires (fumees de combustion, gaz d'echappement, composees organiques volatiles, poussieres). La Charte Chantier Vert permet de limiter l'impact de ces rejets. En phase exploitation, le projet engendre une augmentation du trafic inferieure a 1%, ce qui n'est pas de nature a entrainer une baisse de la qualite de l'air pour les
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets liquides du projet sont les eaux de pluies qui peuvent ruisseler depuis la chaussee, les toitures et les surfaces impermeabilisees. Un reseau de collecte sera amene pour la collecte des eaux pluviales issues des

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents engendrés par le projet seront rejetés dans le réseau de traitement des eaux usées de la Communauté de communes du Briançonnais. La commune est raccordée à la station d'épuration de Briançon (STEP Hautes-Alpes). Cette STEP a une capacité nominale de 70 133 EH, contre une charge entrante maximale de 61 646 EH en 2022. La
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de chantier font l'objet de mesures de prise en charge détaillées au chapitre 6.5 ainsi qu'en annexe. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers et assimilés. Le système de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de communes du Briançon permet de gérer ces déchets. La Communauté de communes a été consultée et le projet
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'insertion paysagère et architecturale a été conçue de sorte à insérer au mieux le projet dans son environnement urbain et naturel. Le projet prend place au sein du site inscrit des abords du téléphérique de Serre-Ratier, ce qui soumet le projet à un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'implante sur un complexe hôtelier aujourd'hui à l'abandon (piscine extérieure, bâtiment et patinoire).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets hôteliers sont en cours de réalisation dans la vallée desservie par un unique axe routier (RD1091) :

- La restructuration du Club Med de Serre-Chevalier implique essentiellement l'augmentation de la capacité d'accueil de son personnel saisonnier d'une cinquantaine de personnes. L'augmentation de la capacité d'accueil des travailleurs saisonniers sur site permet alors de diminuer la fréquentation routière sur la RD109.
- Le projet de résidence hôtelière MMV Serre-Chevalier prévoit d'accueillir environ 1000 lits, ce qui aura également pour conséquence d'augmenter la fréquentation de la RD1091. Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas et a été dispensé d'étude d'impact par

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit les mesures suivantes (également présentées en annexe) :

- Accompagnement d'un ecologue dans les phases de préparation des travaux, pour la formation du personnel de chantier, le déplacement du fond d'eau et de la végétation de la piscine, le balisage des zones sensibles et l'installation d'une barrière infranchissable au mois de septembre pour prévenir la fréquentation du Léopard des Murailles. L'ecologue réalisera un bilan en fin de chantier.
- Maîtrise des intrants pour les aménagements paysagers : aucune espèce exotique envahissante ne sera introduite dans les aménagements paysagers.
- Suivi écologique sur une période de trois ans (renouvelable) de la présence de plantes exotiques envahissantes.
- Ajustement du calendrier de travaux pour respecter le calendrier phénologique des espèces : afin d'éviter les périodes de reproduction du Rougequeue noir, du Léopard des murailles et de privilégier les périodes de transit des chiroptères.
- Des mesures de précautions sont également prises pour éviter la pollution de la rivière Guisane passant à proximité : mise en place d'un drainage en surface des zones à risque de pollution en chantier, installation des bases de chantier sur des secteurs déjà artificialisés avec une emprise limitée tant que possible, entretien régulier et minutieux des engins de chantier pour éviter les fuites, contrôle visuel de la qualité de l'eau (prélevage d'une éventuelle pollution par hydrocarbures), ralentissement des engins sur un périmètre étanche, dispositions pour limiter la mise en œuvre des engins (engins) : évacuation et traitement de l'ensemble

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste a rehabiliter un complexe de loisirs a l'abandon en complexe hotelier et de restauration qui puisse repondre a la demande locale de desaisonnalisation du tourisme et de resorption du phenomene de "lits froids". Compte tenu du faible impact environnemental du projet, il ne s'avere pas necessaire que le projet soit soumis a etude d'impact. En effet :

- Les inventaires 4 saisons menés sur le site ont permis d'identifier les mesures d'évitement nécessaires et ainsi de limiter l'atteinte à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques.
- Le projet prend en compte les risques auxquels il est exposé (inondations par débordement de cours d'eau et crues torrentielles).
- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures de réduction pour réduire les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bega

Prénom Philippe

Qualité du signataire Gerant

À Marseille

Fait le 14-02-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)